#### AR Prefecture

006-210600599-20221208-2022\_129-DE Reçu le 09/12/2022



### **VILLE D'EZE**

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

#### ARRONDISSEMENT DE NICE

Délibération n°2022 129

8 décembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Prorogation de
promesse de vente à la
société VINCI
Immobilier

# RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de présents 14

Nombre de votants 17

# <u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

**Présents**: M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Patricia PONTIS – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Ghassan ANDRAOS – M. Claude TKACZYK

#### A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON Mme Patricia ALLOUCH pour M. Alain FABRI

#### Absents excusés :

M. Christophe VESTRI M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la délibération n°2019\_100, en date du 7 novembre 2019, autorisant M. le maire à vendre à la société Vinci Immobilier, les deux parcelles communales cadastrées AR 367 et 368, d'une superficie globale de 2 903m², acquises en 2016 auprès de M. André Contesso,

Vu la promesse de vente, signée le 23 janvier 2020 par la commune et la société Vinci Immobilier, par laquelle cette dernière s'engage à acquérir ces deux parcelles pour la somme globale de 2 432 200 € TTC, décomposés en 1 206 086,80 € TTC versés en numéraire et une dation en paiement équivalent à 1 226 113,20 € TTC,

Vu l'avenant à cette promesse de vente signé le 13 décembre 2021 prorogeant la promesse jusqu'au 28 décembre 2022,

Vu la condition suspensive liée à cette promesse relative à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

Vu l'arrêté de permis de construire, délivré le 21 mai 2021 par la commune d'Eze et prévoyant 25% de logements sociaux dans le bâtiment à construire,

#### AR Prefecture

006-210600599-20221208-2022\_129-DE Reçu le 09/12/2022

Vu le recours formulé par la préfecture des Alpes-Maritimes le 2 septembre 2021 contre ce permis de construire,

Considérant l'absence à ce jour de décision de Justice sur ce recours au tribunal administratif,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces parcelles à ce prix-là, beaucoup plus élevé que leur prix d'achat et que l'estimation du service des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir proposer, en priorité aux Ezasques, un programme social dans la future construction composé de trois appartements en accession sociale à la propriété et de deux appartements à loyer social dans un quartier verdoyant de la commune,

Considérant l'impossibilité pour l'acheteur, du fait de l'action pendante en Justice, de pouvoir bénéficier d'un permis de construire purgé de tout recours et donc de pouvoir signer l'acte authentique réalisant la promesse du 23 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

# A LA MAJORITE (Mme Céline Zambon vote contre)

- Décide de proroger par un deuxième avenant la promesse de vente signée le 23 janvier 2020 entre la commune d'Eze et la société Vinci Immobilier afin qu'elle puisse se réaliser au plus tard le 28 décembre 2023;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Le Maire, Stéphane CHERKI.